

VINÇOTTE asbi

Organisme de contrôle agréé | Service externe pour les contrôles techniques sur le lieu de travail

Rapport n°: 3 0 5 18 144

Siège social: Jan Olieslagerslaan 35 • 1800 Vilvoorde • Belgique
TVA: BE 0402.726.675 • RPM Bruxelles • BNP Paribas Fortis: BE 25 2100 4144 1482 • BIC: GEBABEBB

□ Bollebergen 2a bus 12, 9052 Gent
□ Jan Olieslagerslaan 35, 1800 Vilvoorde

 Jan Olieslagerslaan 35, 1800 Vilvoorde
 Tel: +32 2 674 57 11

 Noordersingel 23, 2140 Antwerpen
 Tel: +32 3 221 86 11

 Rue Phocas Lejeune 11, 5032 Gembloux
 Tel: +32 81 432 611

gent@vincotte.be brussels@vincotte.be antwerpen@vincotte.be gembloux@vincotte.be



F 076191

Rési code : 10

## PROCÈS VERBAL D'EXAMEN DE CONFORMITÉ ET/OU DE VISITE DE CONTROLE D'UNE INSTALLATION ÉLECTRIQUE BASSE TENSION

Tel: +32 9 244 77 11

Responsable des travaux :		Installation:			Propriétaire / gestionnaire :			
Nom, Prénon	n :	Nom, Prénom :						
	7.0EM	Adresse:	OD BASTO	7.1		J.P.E.M.		
N° carte d'ide	entité :	CP + Commune: 66	OD BASTO	CHE				
	1 2 2 2 2 2 2 2 2	Tél.:	/	30	18 K 8	.1		
Bases de l'e	xamen : Règlement Général	sur les Installations Electric	ques ( <b>RGIE</b> )	0		, , , , , , , , , , , , , , , , , , ,		
MART Z/U		dification O extension opporaire		Art 86 O Art 87	X Art 271bis X Art 278	✓ Unité d'habitation     ② Unité de travail domestique		
	périodique 💢 cor	<u></u>		O Art 88	O Art	③ Parties communes		
		276bis : vente d'une unité d		O Art	O Art	Unité de travail		
	nérales de l'installation éle		Habitation	O AIL	O AIT	© Offite de travail		
Donnees ge	EAN EAN	Julque .	T	>6 E∧I	N non communi	qué O Compt. kWh non placé		
Données					1			
distributeur	I	mpt. kWh n° :						
	Protection branchement (A): O20 O25 O32 O40 O50 O63 O80 O100 🔉 🔑 n°:							
Données	Conçue pour U <sub>N</sub> :O 230 V					e de prise de terre :		
installation						oucle de terre 🙇 barres / piquets		
	Câble d'alimentation tableau							
Description	Dispositif diff. gén. :/O	. A /300. mA Nom	bre de tableaux :	and a	Nombre o	de circuits terminaux : .22		
installation								
₩ Voir								
annexe(s)								
Mesures - te	ests - contrôle visuel - scelle				2.2			
Contacts of			Matériel			1-2-12		
Résistance	e de dispersion de la prise de	terre: Δοίο Ω XIsole			▼Continuité de	e terre XTest dispositif diff.		
	différentiel général : O était p			•	ne peut pas êtr	e plombé		
Infractions -	Remarques (pour la signifi	cation des codes éventue	els : voir au vers	50)				
Infraction	ns -							
Nouvell	e				1			
installati	on \				1			
💢 Néar	nt				1			
A	1				1			
Infraction			1		1			
Installation existant		V#	VINCOTTE asbl	T	1			
eviolati	.5	Vanco Te	Linio Géróme		1			
Néar	nt	Trans.	19817		1			
885						Visa GRD ou mandataire :		
Remarqu	ies				No.			
A M					1			
Néar	"				N.			
Conclusion(		•				e doit être recontrôlée avant		
X La nouvell	e installation est conforme	- <del>n'est-pas conforme</del>	au RGIE.	The same of the sa	021.7042	many many many many many many many many		
L'installation	on existante est conforme	n'est pas conforme	au RGIE.	<u>o</u> r	oar le même orç	ganisme de contrôle (*).		
Agent visite		lan	5 4	18	Pour le Di	recteur Général : Signature		
Nom :	Ceidne Loii	Agent n°: 1811	Date al. /ol	120.17		The state of the s		
Annexe(s):	Schéma(s) de position :		nifilaire(s): 🔫	.0		Language asbi		
Le Service Publ	al doit être conservé dans le doss lic Fédéral Economie doit être avi porté que sur les parties visibles	iier de l'installation électrique e sé immédiatement de tout acci	t ce dossier doit ren	seigner toute m	odification de l'ine	tallation: vrc   170 174 directement, à la présence d'électricité.		

Le contrôle n'a porté que sur les parties visibles et accessibles de l'installation.
 Des informations recueilles sur place ne nous permettent pas de déterminer la date de réalisation de l'installation électrique.

O Nous vous invitons à compléter le(s) schéma(s) pour les éléments qui n'étaient pas visibles lors de la visite de contrôle. En cas de doute portant sur la sécurité de ces éléments, nous vous invitons vivement à faire procéder à une visite de contrôle complémentaire.

(\*) Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées au moment de la visite de contrôle doivent être exécutées sans retard et toutes mesures

(\*) Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées au moment de la visite de contrôle doivent être exécutées sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens. Dans le cas où, lors de cette nouvelle visite de contrôle, après max. 1 an, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du procès-verbal de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.

1/6 Hall PC + Fc | Foor 12 + 12cl 240415107 2 VI SIME TVA 883268637 -X H8 ٠, د. KEO P.C.  ${\boldsymbol P}_{in}$ 大工士 E E6 16 4 H6 B514 ISHK ps B4 出 P<sub>i</sub>, C3 K I3 *B*3 4CH3 E2 C2 14 BZ 02 × HZ IZ 4 FING G1 0 H' P II K BI 61 × HI NIB VFVB VFVB AVB NUB UFIB 362,5 5625 362,5 3625 362,5 3625 3625 362,5 20A) IGA S LAOS 14A 20A)

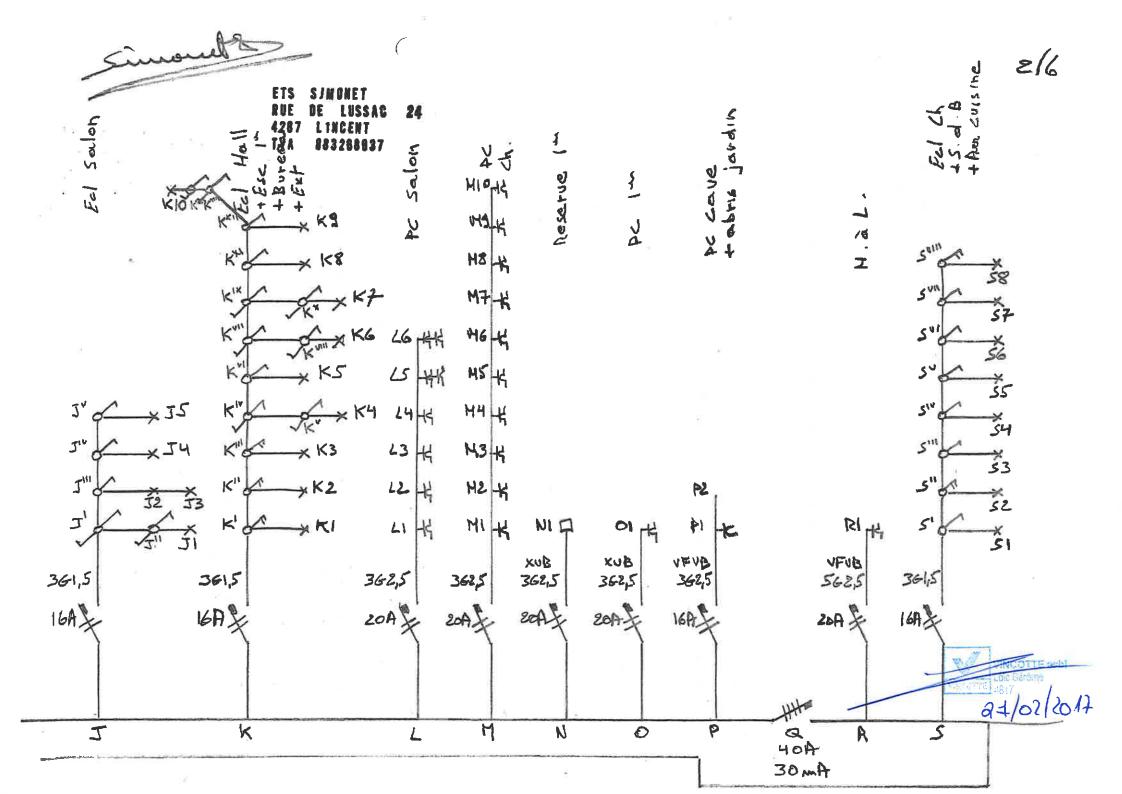
E

F

G

VFVB A 40 A 4×10 3N400 300 mA B

Ge21/02/20-17



Simenets

ETS SIMONET
RUE DE LUSSAG 24
4287 LINGENT
TYA 883268837

				×6-14 ×11-1-1-1-1-1-1-1-1-1-1-1-1-1-1-1-1-1-1	×
562,5 20A	3625	3682 XAB	XVB 362,5	XI K VFVB 3G2,5	X XX
ZOH	16A	20A+	16A W	16A.P.	

Vaisselle

-7 X T

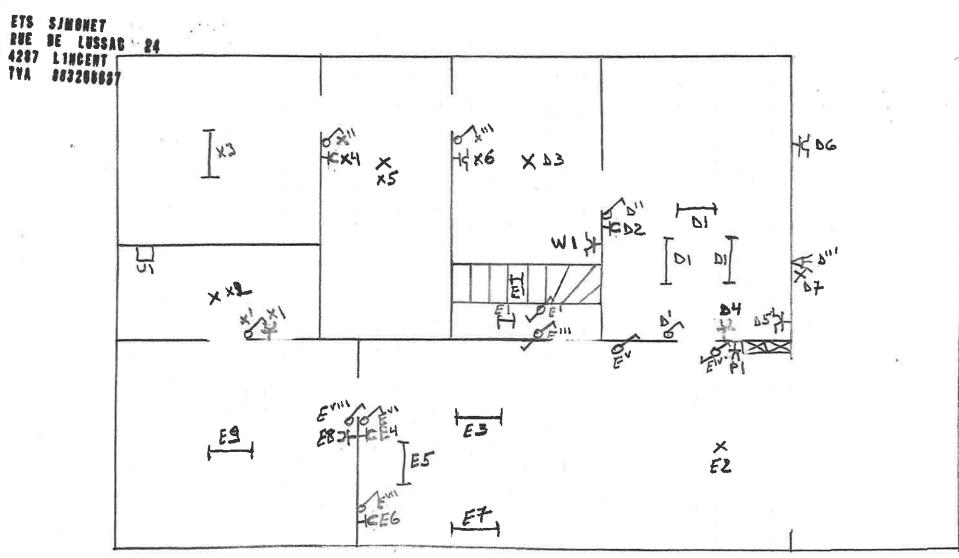
Chaudière

sechoir

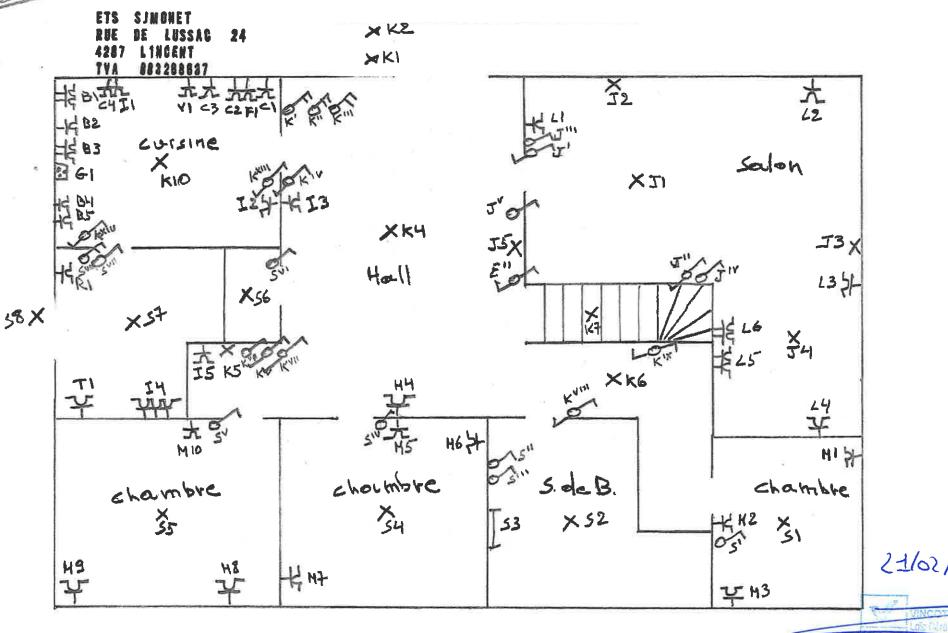
11 11 21/20/12 A

,11

Summelie







21/02/2014

Simonet

ETS SIMBNET RUE DE LUSSAG 24 4287 LINCENT TVA 883268037

	۵۲	
chambre 4000	Bureau	chambre # 45 # H4
	K2 K2 H6	× H2 X1

21/02/2017